
ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par l'amicale des classes en 3 et 8 représentée par Monsieur Dominique BERTHET, le 14 Mars 2024 pour l'organisation d'une vente de barquettes de jambon a la broche, assimilée à une vente au déballage sur la place de la Mairie situés Place de la Mairie à PÉRONNAS, le samedi 06 Avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique BERTHET de l'amicale des classes en 3 et 8 de Péronnas est **AUTORISÉ** à effectuer une vente au déballage.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra Place de la Mairie à PÉRONNAS le :

Samedi 06 Avril 2024

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Dominique BERTHET de l'amicale des classes en 3 et 8 – 89 Rue de la Poste à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 13 mars 24

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU


